

ANNEE 1966 | N° 313 /PR/MDRC.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Ampliations :

PR 4  
MFAE 4  
IAA 2  
JORD 1  
MDRC 4  
EF. 12  
T -DB-SF-CF 4  
Trésor 4  
SGG 4  
Intéressés 2  
Ministères 9  
CS 6  
Gde.Chanc. 1  
DI 1

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;  
VU le décret n° 144/PR du 24 décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret n° 215/PR du 15 mai 1966 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU la loi 64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU le décret n° 63-3/PR/MAC du 14 janvier 1963, portant réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération ;  
VU le décret n° 211/PCM/MAP-EF du 3 décembre 1959, nommant Monsieur David YANDJOU adjoint au Directeur des Eaux, Forêts et Chasses ;  
SUR la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu;

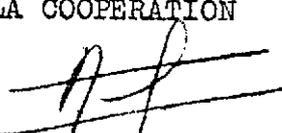
D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur David YANDJOU, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de 2ème classe 4ème échelon, Adjoint au Directeur du Service des Eaux, Forêts et Chasses, à Cotonou, est nommé Directeur par intérim des Eaux, Forêts et Chasses, pendant l'absence de Monsieur Jacques DUBREUIL, Conservateur des Eaux et Forêts titulaire d'un congé administratif de deux mois et devant quitter Cotonou par avion le 21 juillet 1966.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

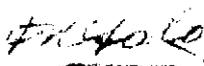
FAIT à COTONOU, le 11 Août 1966

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE LA COOPERATION

  
M. MENSAH

  
Le Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

  
Nicéphore SOGLO